

# COMMENT COMMANDER VOS PACKAGES D'HOSPITALITÉ POUR L'UEFA EURO 2016™

Afin de commander vos Packages d'Hospitalité, merci de compléter ce Bon de Commande, de le signer et d'en retourner une copie scannée à hospitality@euro2016.fr.

Ce document est conçu pour être utilisé sur votre ordinateur. Indiquez simplement les quantités et sélectionnez vos matches. Tous les prix et montants seront automatiquement calculés pour vous.

Vous pouvez aussi remplir ce Bon de Commande de façon manuscrite. Dans ce cas, merci de préciser les quantités, les numéros de matches, ainsi que les montants correspondants dans les champs fournis.

Pour certains produits, vous devrez sélectionner le numéro de match. Merci de vous référer au calendrier des matches disponible sur UEFA.com: http://uefa.to/OKSHf6



PASS STADIUM SOYEZ FIDÈLE À UN OU PLUSIEURS STADES	MATCHES	:×* <b>⊕</b>	G	18	14	1/2	7	PRIX /PERS. (HORS TVA)	QTE <sup>(1)</sup>	MONTANT
PAGG BORDGALIYA GTADG DG BODDGALIY			x4		x 1			5 300 €		
PASS BORDEAUX > STADE DE BORDEAUX	4		x4					4 900 €		
PASS LENS AGGLO > STADE BOLLAERT-DELELIS	4		х3	x 1				3 900 €		
PASS LILLE MÉTROPOLE > STADE PIERRE MAUROY	6		x4	x 1	x 1			6 500 €		
PASS LILLE METROPOLE > STADE PIERRE MAURUT	4		x 4					4 900 €		
PASS LYON > STADE DE LYON	6		x4	x 1		x 1		6 900 €		
PASS LYUN > STADE DE LYUN	4		x 4					4 900 €		
PASS MARSEILLE > STADE VÉLODROME	6		x4		x 1	x 1		6 900 €		
PASS MARSEILLE > STADE VELUDRUME	4		x 4					4 900 €		
PASS NICE > STADE DE NICE	4		х3	x 1				3 900 €		
PASS PARIS > PARC DES PRINCES	5		x 4	x 1				5 900 €		
FASS FARIS > FARE DES FRINCES	4		x 4					5 200 €		
PASS STADE DE FRANCE	7	x 1	х3	x 1	x 1		x 1	12 800 €		
PASS STADE DE FRANCE "VILLAGE"*	5		х3	x 1	x 1			3 900 €		
PASS SAINT-ÉTIENNE > STADE GEOFFROY GUICHARD	4		х3	x 1				3 900 €		
PASS TOULOUSE > STADIUM DE TOULOUSE	4		х3	x 1				3 900 €		
PASS STADE DE FRANCE & PARC DES PRINCES	12	x 1	x 7	x 2	x 1		x 1	17 400 €		
PASS 2016	51	x 1	x 35	x 8	x 4	x 2	x 1	49 000 €		

<sup>\*</sup> Placement libre : pas de table attribuée. (1) Minimum 2 PASS.

: Huitième de finale : Quart de finale : Demi-finale : Match d'ouverture G: Match de groupe



PASS ULTIMATE  ASSISTEZ À LA FINALE + À UN OU PLUSIEURS MATCHES DE VOTRE CHOIX	MATCHES	***	1/8	1/8	14	14	1/2	7	PRIX/PERS. (HORS TVA)	QTE (1)	MONTANT
ULTIMATE 2	2	x 1						x1	8 900 €		
ULTIMATE 2	2							x 1	8 900 €		
ULTIMATE 3	3	x 1						x 1	10 900 €		
ULTIMATE 3	3						x 2	x 1	11 600 €		
ULTIMATE 3	3							x 1	9 900 €		
ULTIMATE 4	4							x 1	10 900 €		
ULTIMATE 5 (2)	5						x 2	x 1	12 900 €		
ULTIMATE 7 (2)	7						x 2	x 1	14 900 €		

<sup>☐</sup> Matches à choisir parmi 49 et 50. ☐ Matches à choisir parmi 45, 46, 47, 48.

<sup>(2)</sup> Chaque match ne peut être sélectionné qu'une seul fois.



MATCHES DE VOTRE CHOIX (2)	MATCH 1	MATCH 2	матсн з	PRIX/PERS. (HORS TVA)	QTE (1)	MONTANT

#### **COMBINAISONS POSSIBLES:**

- Matches à choisir parmi 6, 8, 11, 13, 16, 17, 19, 20, 29, 37, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47.
- ☐ Matches à choisir parmi 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 14, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 43, 48.
- Matches à choisir parmi 1, 15, 26.

🖺 : Match d'ouverture 🖟 : Huitième de finale 🖟 : Quart de finale 🗘 : Demi-finale 🚺 : Finale



<sup>■</sup> Matches à choisir parmi 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

<sup>(1)</sup> Minimum 2 PASS.

<sup>(1)</sup> Minimum 2 PASS.

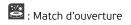
<sup>(2)</sup> Chaque match ne peut être sélectionné qu'une seul fois.



PASS STADIUM	CATÉGORIES	CAPACITÉ (1)	PRIX/PERS. (HORS TVA)	MONTANT
PASS BORDEAUX > STADE DE BORDEAUX	RUBIS	0.11.71.01.12	8 900 €	
4x G 14	Nubis		8 300 E	
	CORAIL		7 400 €	
PASS LILLE MÉTROPOLE > STADE PIERRE MAUROY	RUBIS		12 900 €	
4x G	AMBRE		8 900 €	
PASS LYON > STADE DE LYON	RUBIS		13 400 €	
4x G 78 72	CORAIL		11 400 €	
PASS MARSEILLE > STADE VÉLODROME	RUBIS		13 400 €	
4x G 14 1/2	CORAIL		11 400 €	
PASS NICE > STADE DE NICE	RUBIS		6 900 €	
3x G 18	CORAIL		5 900 €	
PASS PARIS > PARC DES PRINCES	RUBIS		12 900 €	
4x G <b>2</b> 8	CORAIL		10 900 €	
PASS STADE DE FRANCE	RUBIS		29 900 €	
3x G	CORAIL		25 400 €	
	AMBRE		19 500 €	
PASS STADE DE FRANCE LE PANORAMIQUE		PERS./TABLE(1)		
<b>≅</b> 3× G <b>1</b> 8 <b>1</b> 4 <b>1</b>	RESTAURANT <sup>(2)</sup>		19 500 €	
PASS SAINT-ÉTIENNE > STADE GEOFFROY GUICHARD				
	RUBIS		5 900 €	
3x G 1/8	CORAIL		4 900 €	
PASS TOULOUSE > STADIUM DE TOULOUSE				
3x G 1/8	RUBIS		5 900 €	
PASS TOULOUSE > STADIUM DE TOULOUSE LE RESTAURANT	DECTALIDANT(2)	PERS./TABLE(1)	E 000 €	
3x G 18	RESTAURANT <sup>(2)</sup>		5 900 €	

<sup>(1)</sup> Pour pouvoir acheter ces loges et/ou tables, vous devez commander la capacité totale des loges et/ou tables correspondantes. La capacité des loges et tables varie; le détail est disponible sur demande.

<sup>(2)</sup> La catégorie de PASS Restaurant est située dans des salons partagés.



G: Match de groupe













TOTAL HORS TVA			€						
Je souhaite payer:	0	En un versement		C En deux versements					
La TVA peut s'appliquer à hauteur maximale de 20 % <sup>(1)</sup> du montant commandé de Packages d'Hospitalité.									
Si vous choisissez de payer en un seul versement, vous bénéficierez: - d'une réduction de 10 % pour les Bons de Commande envoyés jusqu'au 31 décembre 2014; ou - d'une réduction de 5 % pour les Bons de Commande envoyés du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2015.									
Pour les Bons de Commandes envoyés jusqu'au 31 mai 2015, vous avez aussi la possibilité de payer en deux versements avec: - un premier paiement de 30 % dû dans les 30 jours depuis la date de la facture; et - un second paiement de 70 % dû jusqu'au 31 octobre 2015. Concernant les conditions de paiement merci de vous référer à nos Conditions Générales.									
CONTACT (*cham	CONTACT (*champs obligatoires)								
			م حمالة	oter que les champs suivants ne					
	rise du clie	nt, position du client, e	ntrep	rise de l'adresse de facturation,					
CLIENT									
TITRE	M <sup>me</sup>			<u>М.</u>					
ENTREPRISE*									
POSITION*									
PRÉNOM*									
NOM*									
E-MAIL*									
TÉLÉPHONE*									
BÂTIMENT									
RUE*									
CODE POSTAL									
VILLE*									
PAYS*									
	<u> </u>								
ADRESSE DE FAC	TURATIO	N Identique à c	elle d	u client					
TITRE	M <sup>me</sup>			<u>М</u> .					
ENTREPRISE*									
PRÉNOM*									
NOM*									
E-MAIL*									
TÉLÉPHONE*									
N° TVA*									
BÂTIMENT									
RUE*									
CODE POSTAL									
VILLE*									
PAYS*									

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> Sujet à modification selon la loi applicable.



#### **ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

En signant ce Bon de Commande, vous (le client susmentionné) acceptez d'acheter et de payer pour les packages susmentionnés et d'établir un contrat vous liant avec l'EURO 2016 SAS comme mentionné dans les Conditions Générales ci-dessous.

Vous reconnaissez que vous et vos invités acceptez de vous soumettre aux Conditions Générales d'Hospitalité de l'UEFA EURO  $2016^{TM}$ .

L'EURO 2016 SAS peut accepter ou rejeter votre offre d'achat de packages constituée par ce Bon de Commande et ne saurait être liée par ce Bon de Commande jusqu'à ce qu'elle vous envoie un e-mail de confirmation à ce propos.

Je souhaite recevo	ir la newsletter L	JEFA EURO 2016™	
Je souhaite recevo	ir des e-mails co	ncernant d'autres événements d'hospitalité de l'UEFA	
Je souhaite recevo	ir des informatio	ns commerciales de la part des clubs et stades hôtes de l'U	EFA EURO 2016
	e & signature	Cliquez ici pour imprimer ce document et le signer	
Dati	e & signature		



### CONDITIONS GÉNÉRALES D'HOSPITALITÉ

#### A. INTRODUCTION

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »)
régissent les conditions d'achat et d'utilisation des Packages pour l'UEFA EURO
2016TM. Les Conditions Générales sont applicables à tout Client ainsi qu'à tout
Détenteur de Billet.

Les Conditions Générales doivent être acceptées par le Demandeur (comme
prévu à l'article 4) préalablement à l'achat des Packages. Les Détenteurs de Billet
doivent lire, accepter et s'engager à respecter les Conditions Générales et le Règlement du Stade à tout moment. En cas de conflit entre les Conditions Générales
et le Règlement du Stade, les dispositions des Conditions Générales prévaudront.

2. CELINITIONS

#### 2. DÉFINITIONS

Contrat: L'accord conclu conformément à l'article 4, selon lequel le Client accepte d'acheter des Packages conformément aux Conditions Générales. Demandeur: Toute personne physique commandant des Packages en son nom ou pour le compte d'un Client.

Client: Personne physique ou morale concluant un Contrat en vue d'acheter des Packages conformément aux Conditions Générales. Pour les personnes morales, le terme « Client » comprend le(s) représentant(s) autorisé(s) indiqué(s) par le Demandeur dans sa Commande.

<u>EURO 2016 SAS:</u> EURO 2016 SAS, société par actions simplifiée ayant son siège social 112, avenue Kléber, CS 81671, 75773 Paris CEDEX 16, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 326 080.

Personne Interdite de Stade; Personnes suivantes :

rea un RCS de Paris sous le numéro 531 326 080.

(a) toute personne privatique faisant l'Objet d'une mesure radioni judiciaire d'interretiction de stade en vertu du droit français :

(b) toute personne physique connue ponctuellement par EURO 2016 SAS ou par l'UEFA pour avoir été sous le coup d'une interdiction de voyager ou d'assister à un match de football prononcée par une association membre de l'UEFA, l'UEFA, la FIFA, toute instance dirigeante du football ou toute autre autorité, ou que l'UEFA soupçonne raisonnablement d'une telle interdiction, et toute personne physique ayant été ponctuellement sous le coup d'une interdiction d'essister à des événement au Stade ;

(c) toute personne à laquelle l'affiliation à un club de supporters ou au club de supporters officiel de toute dequipe nationale de football à été refusée ponctuellement (ou à laquelle une instance dirigeante du football de quelque juridiction du monde que ce soit a refusé l'affiliation à un club de supporters officiel équivalent);

(d) toute personne physique ou morale connue par EURO 2016 SAS, par l'UEFA ou par une association membre de l'UEFA pour avoir participé (ou pour avoir contribué, de manière directe ou indirecte) à la promotion, à la proposition à la vente, à la vente ou au transfert sans autorisation de Packages ou de billets pour tout autre match de football ou pour tout autre événement sportif, que ce match ou cet événement se soit tenu ou non dans le Stade, ou que EURO 2016 SAS, l'UEFA ou une association membre de l'UEFA soup-conne raisonnablement de telles activités.

(EIGAE EIGAE de Vente: Période commençant un (1) mois avant le premier match

Période Finale de Vente: Période commençant un (1) mois avant le premier match de l'UEFA EURO 2016™.

Invité: Membre de la famille, ami proche, employé, collègue, client professionnel et/ou toute autre personne accompagnant le Client au Match et à qui un Billet et un Pass peuvent être transférés par le Client conformément aux Conditions

Zone d'Hospitalité: Ensemble des locaux de tout site où des événements officiels d'hospitalité sont organisés ainsi que les locaux à proximité du Stade accessibles sur présentation d'un Billet de Match (s'ils sont dans le périmètre du Stade) et/ ou d'un Pass. Afin de lever toute ambiguïté, les Zones d'Hospitalité diffèrent en

ou d'un Pass. Afin de lever toute ambiguité, les Zones d'Hospitalité diffèrent en fonction de la catégorie des Packages achetés par le Client.

Match: Tout match devant être joué dans le cadre de l'UEFA EURO 2016.

Billet de Match: Billet fourni au Client, qui, sous réserve des Conditions Générales, confère au Détenteur de Billet le droit d'assister au Match et d'occuper dans le Stade le siège ou l'espace indiqués sur ce billet.

Agent de Vente Officiel: Agent de vente désigné par EURO 2016 SAS ou par l'UEFA dans le cadre du marketing et de la promotion de la vente de Packages sur le territoire du Demandeur.

Commande: Commande passée auprès d'EURO 2016 SAS, dans le format requis par EURO 2016 SAS, par un Demandeur souhaitant acheter des Packages pour les Matches et indiquant, notamment, la quantité et le type de Packages requis par le Client et les prix applicables, ainsi que les coordonnées du Client telles que décrites à l'article 4 des Conditions Générales. Afin de lever toute ambiguité, la Commande n'engage EURO 2016 SAS que si cette dernière la confirme en application de l'article 4.7.

cation de l'article 4.7. Package: Package d'Hospitalité proposé par EURO 2016 SAS dans le cadre de l'UEFA EURO 2016™ et qui comprend un Billet de Match et un Pass. Les Packages sont décrits dans les détails sur le site Web de l'UEFA et peuvent être modifiés à tout moment par EURO 2016 SAS. Pass. Laissez-passer ou autre dispositif autorisant le Détenteur de Billet à accéder à la Zone d'Hospitalité correspondante en fonction de la catégorie de Package arbatéa.

achetée.

Produit: Ensemble des Packages proposés par EURO 2016 SAS pour les Matches.
Les références aux « Packages » dans les Conditions Générales sont considérées
également applicables, selon le contexte, aux « Produits », mutatis mutandis.
Politique de Remboursement: Politique régissant les remboursements aux Clients

qui ont acheté des Packages en cas de report, d'arrêt ou d'annulation du/des Match(es) correspondant(s). La Politique de remboursement peut être consultée

Site Web de l'UEFA.
Vente: Vente de Packages aboutissant à la conclusion d'un Contrat avec le Client conformément aux Conditions Générales.
Stade: Ensemble des locaux du stade dans lequel un Match est disputé et toute autre zone nécessitant un Billet de Match et/ou un Pass pour y avoir accès et qui est placée sous le contrôle de l'UEFA.
Règlement du stade: Règlementation en vigueur dans les Stades pour l'UEFA EURO 2016<sup>19</sup>, dont la version actualisée est disponible sur le Site Web de l'UEFA.
Conditions Générales: Vensemble des termes et conditions qui régit la procédure d'achat et d'utilisation des Packages.
Détenteur de Billet: Tout individu qui est en possession effective et légitime d'un Billet de Match et d'un Pass, obtenus conformément aux Conditions Générales (y compris, le cas échéant, le Client et l'Invité).
UEFA: L'Union des Associations Européennes de Football, 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, ainsi que toute filiale détenue à 100 % par elle, notamment UEFA Events SA.
Portail Web d'Hospitalité de l'UEFA EURO 2016; Pootball Méd d'Hospitalité de l'UEFA

Portail Web d'Hospitalité de l'UEFA EURO 2016; Portail Web dédié de l'UEFA EURO 2016 qui n'est accessible qu'au moven des données de connexion fournies au

2016 qui n'est accessible qu'au moyen des données de connexion fournies au Demandeur par EURO 2016 SAS. Boutique Internet pour l'Hospitalité de l'UEFA EURO 2016: Boutique Internet ouverte au public et mise à disposition de cas échéant) par EURO 2016 SAS pour la commande et l'achat de Packages. Site Web de l'UEFA: Site Internet officiel de l'UEFA ouvert au public, dont l'adresse

actuelle est www.UEFA.com (y compris les pages de ce site dédiées au pro-gramme d'hospitalité commerciale de l'UEFA EURO 2016™).

#### B. VENTE DE PACKAGES

### 3. OPTIONS ET AVANTAGES

3.1. Les différentes options proposées, sous réserve de leur disponibilité, en 3.1. Les differentes options proposees, sous reserve de teur disponibilité, en matière de Packages pour les Matches figurent sur le Site Web de l'UEFA.
3.2. EURO 2016 SAS peut modifier, à sa seule discrétion, la portée, le contenu et/ou la formule des Packages ou proposer des Packages supplémentaires à tout

moment et pour tout motif (y compris pour des motifs de sécurité publique). Si ces changements s'appliquent à un Package déjà acheté par un Client, EURO 2016 SAS envoie une notification au Client concerné dès que possible en utilisant les coordonnées fournies par le Demandeur dans sa Commande.

3.3. Sur le Site Web de l'UEFA, les prix de tous les Packages sont indiqués en euros (CUR). Le détail de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (qui, lorsqu'elle s'applique, doit être payée par le Client) est également disponible sur le Site Web de l'UEFA et/ou est notifé par un autre moyen au Client (par exemple, sur la (les) facture(s) correspondante(s)).

3.4. Les contraintes situators debust être sur constituents de la contrainte suivantes de la contrainte suivante de la contrainte de la contrain

spondante(s)). Les contraintes suivantes doivent être respectées par les Clients lors de t de Packages : concernant les Packages portant sur une loge, les Clients peuvent achetei

- concernant les Packages portant sur une loge, les Clients peuvent acheter uniquement la capacité totale de la loge correspondante. La capacité de la loge peut varier d'une loge à l'autre ; concernant les Packages portant sur des places à table, les Clients qui achètent moins de dix (10) Packages (ou plus de dix (10) Packages mais pas un multiple de dix (10)) pourront devoir partager leur table avec d'autres Clients et/ou invités dans la Zone d'hospitalité correspondante; et
- c. concernant les Packages ne portant pas sur une loge, les Clients doivent acheter au minimum deux (2) Produits.

EURO 2016 SAS se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de compléter, modifier et/ou abroger les contraintes susvisées. EURO 2016 SAS informera les Clients de toute contrainte supplémentaire qui pourrait s'appliquer à certains Packages et/ou Produits spécifiques.

Concernant les Packages portant sur une loge, EURO 2016 SAS se réserve égale ment le droit de changer l'emplacement de la (des) loge(s) attribuées à un Client au sein d'un même Stade. EURO 2016 SAS doit faire son possible pour informer

- au sein d'un même Stade. EURO 2016 SAS doit faire son possible pour informer le Client en avance de ce changement d'emplacement.

  3.5. S'agissant de la Commande, EURO 2016 SAS ne saurait être tenue pour responsable des éléments suivants :

  a. toute information incorrecte ou incomplète fournie par le Demandeur dans la Commande ; et/ou

  b. tout dysfonctionnement technique d'Internet, toute défaillance informatique (de matériels ou de logiciels) ou tout autre dysfonctionnement de tout moyen de communication utilisé pour la transmission de la Commande (sauf s'il est causé par une négligence grave ou une faute intentionnelle d'EURO 2016 SAS, ui aboutt à la non -réception ou à la réception incomplète de la Commande par EURO 2016 SAS.

#### 4. PROCESSUS DE COMMANDE ET DE VENTE

4.1. Quatre options sont disponibles pour les Demandeurs qui souhaitent commander des Packages : (1)Boutique Internet pour l'Hospitalité de l'UEFA EURO 2016 : les processus

de Commande et de Vente y sont automatisés. Sur ce site, sont publiés (en temps réel) toute information relative à la disponibilité et aux prix des Pac-

temps reeb! toute information relative à la disponibilité et aux prix des Pac-kages. D'autres conditions générales régissent l'utilisation de la Boutique Internet pour l'Hospitalité de l'ULEFA EURO 2016. (2)Bon de Commande : Les Demandeurs peuvent se renseigner sur la dis-ponibilité des Packages souhaités dans le Bon de Commande en remplis-sant, signant et retournant le formulaire correspondant pour l'UEFA EURO 2016™ à EURO 2016 SAS.

(3)Devis : les Demandeurs peuvent solliciter l'établissement d'un Devis per

(3)Devis: les Demandeurs peuvent solliciter l'établissement d'un Devis personnalisé indicatif détaillant le prix anticipé pour l'achat des Packages correspondants. Ce Devis est purement informatif et ne garantit pas la disponibilité des Packages correspondants. Les Demandeurs peuvent se renesigner sur la disponibilité des Packages décrits dans le Devis en remplissant, signant et retournant le Devis UEFA EURO 2016 "Correspondant à EURO 2016 SAS.

(A)Notification d'Offre: les Demandeurs peuvent demander qu'une offre soit établie, précisant les Packages commandés et le prix correspondant. Contrairement au Devis, la Notification d'Offre garantit la disponibilité à l'achat des Packages correspondants, sour s'éserve des dispositions du présent article 4, au prix indiqué et à la condition que le Demandeur remplisse, signe et retourne la Notification d'Offre à EURO 2016 SAS dans les dix (10) jours suivant la date de cette notification (sauf pendant la Période Finale de Vente, pendant laquelle un déal de vingt quatre (24) heures s'applique. Pour éviter toute ambiguité, les Demandeurs ne sont pas autorisés à demander de multiples Notifications d'Offres en rapport avec l'achat de Packages identiques (ou substantiellement identiques) qui aurait pour effet d'étendre le délai de dix (10) jours (respectivement de vingt-quatre (24) heures) susvisé.

Les Demandeurs qui ont été aidés par un Agent de Vente Officiel doivent remettre

Less betriateurs y unit rete auces y an in Augeri de vertre officiel ouvern terretue leurs documents remplis et signés à cet agent. Dans tous les autres cas, les Demandeurs doivent retourner leurs documents remplis et signés à ELINO 2016 SAS par e-mail à l'adresse hospitality@euro2016. fr ou par tout autre moyen communiqué par EURO 2016 SAS.

La signature de ces documents et leur envoi à EURO 2016 SAS ou à l'Agent de Vente Officiel concerné sont réputés valoir acceptation des Conditions Générales

EURO 2016 SAS peut également remettre aux Demandeurs un lien vers le Portail Web d'Hospitalité de l'UEFA EURO 2016, qui leur permet de retourne

- EUNU 2016 SAS peut egaiement remettre aux Demandeurs un lien vers le Portail Web d'Hospitalité de l'UEFA EUNO 2016, qui leur permet de retourner les documents remplis sans avoir besoin de les signer. En se connectant sur cette adresse, le Demandeur doit lire et accepter les Conditions Générales. Pendant la période de prévente et la Période Finale de Vente, des processus de Commande et de facturation simplifiés s'appliqueront, et les détails en seront communiqués aux Demandeurs concernés. Toute Commande est soumise aux dispositions des articles 4.1 à 4.7.

  4.2. Toutes les Commandes doivent comprendre au minimum les informations suivantes (et, au moment de l'envoi de la Commande, le Demandeur garantit que es informations sont complètes et exactes):

  a. l'identification du Client, à savoir : (0) ess nom et prénom, (ii) son adresse de domicile, (iii) son numéro de téléphone et (iv) son adresse e-mail. Pour éviter toute ambiguité, si le Client est une personne morale, son identification doit comprendre : (1) le nom complet de la société, (ii) le siège social, (iii) les nom(s), prénom(s), posteto), numéro(s) de téléphone et EuRO 2016 SAS ou de l'Agent de Vente Officiel correspondant) l'extrait du registre du commerce ou tout autre document attestant des règles de représentation et des personnes autorisées à représenter cette société et (v) toute autre information raisonnablement requise par EURO 2016 SAS (ou par l'Agent de Vente Officiel correspondant):

  b. si le mandeur n'est pas la personne physique ou morale qui conclura le
  - si le Demandeur n'est pas la personne physique ou morale qui conclura le
  - les coordonnées du Demandeur et du Client, à savoir : (i) leurs nom et prénom, (ii) leurs adresses de domicile, (iii) leurs numéros de téléphone et (iv) leurs adresses e-mail, et
  - ii. (sur demande d'EURO 2016 SAS) une procuration confirmant que le Demandeur est habilité à soumettre la Commande au nom du Client et à conclure le Contrat en son nom (le cas échéant) ;
  - la quantité et la catégorie des Packages que le Client souhaite acheter
- d. la confirmation que le Client a compris et accepté les Conditions Générales
   e. l'adresse de facturation du Client, à laquelle les factures doivent être envoyées
- 4.3. Tous les Packages sont proposés sous réserve de leur disponibilité

4.3. Tous les Packages sont proposes sous reserve de leur disponibilité.
4.4. Après réception de la Commande, EURO 2016 SAS l'examine, vérifie si les Packages demandés dans la Commande sont disponibles et s'assure que toutes les informations requises ont été fournies par le Client.
4.5. Si aucun Package n'est disponible, si un nombre ou une catégorie de Packages différent(e) sont disponibles ou si le Package a changé (par rapport à

- la Commande), EURO 2016 SAS prend contact avec le Demandeur et une nouvelle Commande devra être établie si le Demandeur souhaite acheter un nombre de Packages ou un Package différent.

  4.6. EURO 2016 SAS se réserve le droit de refuser toute Commande à sa seule discrétion (notamment pour des motifs de sécurité publique). Sans préjudice de ce qui précède, EURO 2016 SAS est habilitée à refuser toute Commande dans les cas suivants:

  a. si EURO 2016 SAS, à sa seule discrétion, considère que le Client ou tout invité a été ou pourrait être associé ou participe à toute vente non autorisée de billets de match ou de packages d'hospitalité commerciale ou à toute autre activité de market ing parasitaire en relation avec les compétitions de l'UEFA; ou
- l'UEFA; ou 
  b. si le Client s'est rendu coupable de défaut de paiement en rapport avec 
  l'achat de packages d'hospitalité commerciale de l'UEFA pour d'autres 
  compétitions de l'UEFA ou si EURO 2016 SAS, às as euel discrétion, considère que le Client pourrait se rendre coupable de défaut de paiement en 
  rapport avec l'achat de Packages.

  4.7. Si la Commande est acceptée par EURO 2016 SAS, cette dernière envoie 
  ne -mail de confirmation dout oute autre confirmation écrite) au Client et, à ce 
  stade, la Vente est réalisée et un Contrat juridiquement contraignant est conclu.
- EURO 2016 SAS s'assure également qu'une facture correspondante soit trans-mise au Client conformément à l'article 5.1.

#### PROCESSUS DE PAIEMENT ET DE REMISE DES PACKAGES

5.1. Suite à l'évnic d'une confirmation de Vente conformément à l'article 4.7, la/les facturels correspondance(s) est/sont traheire conformément à l'article 4.7, la/les facturels correspondance(s) est/sont traheire conformément à l'article 4.7, la/les facturels conformément pour l'Hospitalité de l'UEFA EURO 2015, les processus de facturation et de paiement des paiement des paiement des paiement des paiement des paiements et l'article de l'UEFA EURO 2015, les processus de facturation et de paiement des paiements et l'article de l'UEFA EURO 2015, les processus de facturation et de paiement des paiements de l'article de l'UEFA EURO 2015, les processus de facturation et l'article de l'UEFA EURO 2015, les processus de facturation et l'article de l'Art

DATE DE VENTE	AVANT LE 31.12.2014	01.01.2015 - 31.05.2015	01.06.2015 - 11.12.2015	12.12.2015 - 30.04.2016	01.05.2016 - OU PLUS TARD
Montant du premier versement (en % du prix total)	30 (ou 100 en vue de bénéficier du rabais visé ci-dessous)	30 (ou 100 en vue de bénéficier du rabais visé ci-dessous)	100	100	100
Délai de paiement du premier versement (depuis la date de la facture)	30 jours	30 jours	30 jours	20 jours	48 heures
Montant du deuxième versement (en % du prix total)	70	70	0	0	0
Délai de paiement du deuxième versement (depuis la date de la facture)	Le paiement doit être reçu par EURO 2016 SAS au plus tard le 31.10.2015.	Le paiement doit être reçu par EURO 2016 SAS au plus tard le 31.10.2015.	Néant	Néant	Néant
Rabais appli- cable en cas de paiement du prix total en un verse- ment à la date du premier versement ci- dessus (en % du prix total)	10%	5%	0%	0%	0%

5.3. Pour les Ventes sur la Boutique Internet pour l'Hospitalité de l'UEFA EURO 2016, le paiement correspondant doit être effectué en intégralité en un (1) seul versement dans le délai indiqué sur la facture correspondante (sauf pendant la Période Finale de Vente, durant laquelle le paiement doit être effectué en inté-

Période Finale de Vente, durant laquelle le paiement doit être effectué en intégraité immédiatement).

5.4. Tous les paiements devront être effectués conformément aux dispositions figurant sur la facture correspondante et inclure la TVA applicable le cas échéant. Pour éviter toute ambiguité, le Client doit respecter toute réglementation relative à la TVA applicable à son lieu de domicile ou (si le Client est une société commerciale) à son siège social et plus généralement toute réglementation applicable à la prestation fournie.

5.5. Le Client doit payer l'intégralité des montants dus pour l'achat des Packages et les que prévus au Contrat et indiqués sur la facture. Aucun Package ne ses roumi à un Client avant réception de l'intégralité du paiement. Conformément aux dispositions des articles L. 441-3, L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme due par un Client personne morale et demeurant impayée, sera majorée d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal courant du lendemain de la date d'exigibilité jusqu'au paiement complet. Par ailleurs, l'indemnité forfaltaire pour frais de recouvrement due à EURO 2016 SAS est fixée à quarante (40) euros.

5.6. Le paiement peut être effectué au moyen de certaines cartes de crédit ou par virement bancaire, sous réserve des dispositions de l'article 5.7 ci-dessous.

par vicinent unitaine, sous reserve des dispositions de l'article 5.7 ct-dessous. Tous les frais bancaires résultant du transfert d'argent sont à la seule charge du Client. EURO 2016 SAS notifiera aux Demandeurs toute autre option de paie-ment éventuellement mise à disposition.

5.7. Chaque Client est responsable du paiement des Packages conformément à la réglementation et à la législation applicables et doit s'assurer que le paiement parvient en intégralité sur le compte bancaire indiqué dans la facture.

5.8. Le Client ne peut pas résilier ou annuler le Contrat une fois qu'il a acquis force obligatoire en vertu de l'article 4.7. Le Client ne peut ni retourner ni échanger des Packages qui ont été payés, sauf l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. Pour éviter toute ambiguïté, il appartient à tout Détenteur de Billet d'orga-SAS. Pour éviter toute ambiguité, il appartient à tout Détenteur de Billed d'organiser tout voyage et hébergement en relation avec les Packages. Le fait de ne pas pouvoir assurer le voyage ou disposer d'un hébergement ne saurait autoriser le Détenteur de Billet à résilier le Contrat, retourner les Packages achetés ou en demander leur échange ou leur remboursement. Les obligations des paiement mentionnées dans le présent article 5 sont une condition essentielle et déterninante du présent Contrat, et le non-respect de ces obligations dans les délais susmentionnés dans cet article autorisent EURO 2016 SAS à résilier de plein droit les Packages attribués, à les réattribuer à une autre personne physique et/o u morale et à conserver l'intégralité des sommes versées par le Client. 5-9. Sous réserve de l'article 5.10 ci-dessous :

a. en cas de violation du Contrat par le Client (y compris l'article 5.8) ; et/ou b. si EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA a/ont connaissance de la survenance de toute circonstance ou de tout événement au sens de l'article 4.6, EURO 2016 SAS est habilité à résilier de plein droit les Packages attribués et à les réattribuer à une autre personne physique et/ou morale, sans aucun droit de remboursement pour le Client et EURO 2016 SAS pourra conserver l'intégralité es sommes versées par le Client.

5.10. Tous les Clients doivent communiquer à EURO 2016 SAS les non, prénom, date de naissance, ville et pays d'origine ainsi qu'adresse e-mail pour eux-mêmes

5.10. Tous les Clients doivent communiquer à EURO 2016 SAS les nom, prénom, date de naissance, ville et pays d'origine ainsi qu'adresse e-mail pour eux-mêmes et pour leurs Invités (et doivent garantir que ces informations sont complètes et exactes) avant minuit la veille du Match. Si le Client refuse de fournir ces informations, EURO 2016 SAS se réserve le droit de refuser l'attribution des Packages correspondants à ce Client, c'est-à-dire qu'il ne sera pas autorisé à rentrer dans le Stade ni dans les Zones d'Hospitalité correspondantes et que son Billet dei Match ne sera pas activé. Les Packages correspondants seront résiliés dei puridir droit par EURO 2016 SAS, sans droit à remboursement pour le Client, et seront respis au Vetat ou pur d'autres personnes hu Vetat les cours d'autres personnes huveiures et l'un province se l'au morbine de l'autre par le propose ne Vetat ou put d'autres personnes huveiures et l'un province server. remis en Vente pour d'autres personnes physiques et/ou morales.



### CONDITIONS GÉNÉRALES D'HOSPITALITÉ

5.11. EURO 2016 SAS transmettra en temps utile des informations sur les modalités de livraison des Packages achetés par le Client et qui lui auront été attribués. Lorsque les Packages sont prêts à être retirés par le Client à un emplacement spécifique, EURO 2016 SAS demande aux Clients de lui transmettre les coordonnées de la personne qui viendra chercher les Packages sur site. EURO 2016 SAS se réserve le droit de distribuer les Packages uniquement au Client directement, après vérification de sa carte nationale d'identité ou de son passeport, ou un représentant dûment autorisé du Client en possession d'une preuve valable d'autorisation (par exemple, une procuration). Chaque Demandeur doit s'assurer que les données personnelles et les coordonnées requises dans la Commande pour la remise des Packages soient actualisées en permanence. EURO 2016 SAS ne saurait être tenue responsable de l'absence de notification ou de la notification tardive de toute information requise pour la remise des Packages.

#### 6. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

La Vente à distance de Packages par EURO 2016 SAS, EURO 2016 SAS étant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 121-21 du même Code relative au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

#### C. UTILISATION DES PACKAGES

#### 7. UTILISATION DES BILLETS DE MATCH ET DES PASS

7. UTILISATION DES BILLETS DE MATCH ET DES PASS
7.1. Des Billets de Match et des Pass peuvent être remis par les Clients à leurs Invités uniquement aux conditions suivantes :

a. les Billets de Match sont destinés exclusivement à l'usage personnel ou professionnel du Client et de ses invités ; et

b. ce transfert autorisé doit être effectué à titre gratuit.
7.2. Le Client est seul responsable de la remise des Billets de Match et des Pass aux invités et doit s'àssurer que ses invités ont pris connaissance des Conditions Générales et acceptent de les respecter. Le Client a notamment l'obligation de remettre une copie des Conditions Générales à ses invités. Le Client se porte fort du respect des Conditions Générales par chacun de ses invités.
7.3. Outre les remises expressément autorisées par les Conditions Générales, toute revente et tout transfert de Billets de match, de Pass ou de toute partie des Packages sont strictement interdits sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS ou de l'UEFA. Tout Billet de match ou Pass fourni ou obtenu en violation des Conditions Générales sera invalidé et l'ensemble des droits confrérés par ce document seront résiliés de plein droit. Toute personne tentant d'utiliser un Billet de Match ou un Pass obtenu en violation des Conditions Générales afin d'accéden, de donner accès ou de rester au Stade sera considérée comme étant en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au Stade ou être expulsée du Stade, sans préjudice de toute action judiciaire. Chaque Détenteur de Billet reconnaît, quand il prend possession du Package (et/ou du Billet de Match ou du Pask, que la vente ou la cession de Billets de match sans autorisation peuvent être signalés aux autorités compétentes si EURO 2016 SAS ou l'UEFA a connaissance de ces agissements.

- TAL Les Packages, les Billets de Match et/ou les Pass ne doivent pas :

  a. être utilisés pour des activités de promotion, de publicité ou de récolte de fonds, pour des ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire ;

  b. être utilisés comme prix (ou dans un ensemble de prix) dans un concours,

  - une compétition, un jeu de hasard (promotionnel) ou une loterie ; c. être combinés avec d'autres biens ou services et être vendus dans le cadre d'un package ; ni

d'un package; in d. être combiés et vendus dans le cadre de packages de voyage ou d'hospi-talité (incluant par exemple vols, hôtels, Billet de Match, Pass etc.) Pour éviter toute ambiguité, aucune référence commerciale quelle qu'elle soit ne doit être affichée par le Détenteur de Billet dans le Stade ou dans les Zones d'Hos-Pour éviter toute ambiguité, aucune référence commerciale quelle qu'elle soit ne doit être affichée par le Détenteur de Billet dans le Stade ou dans les Zones d'hospitalité. EURO 2016 SAS et l'UEFA se réservent le droit de séparer un groupe de Détenteur de Billet au sein d'une Zone d'hospitalité voi dans le Stade si elles estiment, à leur seule discrétion, qu'il existe un risque de parasitisme commerciale.

7.5. Les Détenteurs de Billet ne doivent pas :

a. Faire de la publicité ou promotion d'EURO 2016 SAS, de l'UEFA, de l'UEFA LURO 2016™ ou de tout Match;

b. Faire de la publicité, promouvoir, donner, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à tout endroit du Stade ou d'une Zone d'hospitalité ou se livrer à l'affichage de messages commerciaux manifestes sur des vêtements ou des articles introduits dans le Stade ou d'ans toute Zone d'Hospitalité; ni

c. exploiter toute opportunité marketing ou promotionnelle en relation avec l'utilisation des Billets de Match ou des Pass, y compris l'affichage de tout logo d'entreprise ou commercial, marque déposée ou nom commercial du Client ou de ses Invités.

7.6. Tous les Billets de Match et/ou les Pass restent en tout temps la propriété d'EURO 2016 SAS et/ou de l'UEFA et sont mis à la disposition du Client et de ses Invités pour qu'ils les utilisent uniquement si ceux-ci respectent pleinement les Conditions Géhérales.

#### 8. ACCÈS AU STADE

8.1. L'accès au Stade est autorisé durant les heures qui sont indiquées au Client ou publiées sur le Site Web de l'UEFA.

- 8.2. L'accès au Stade et à la Zone d'Hospitalité correspondante est :
  - a. autorisé sous réserve du respect :
     i. des Conditions Générales ;
    - ii. du Règlement du Stade ; et
  - 1. des Courteires de l'entre des parties du de l'entre de la coute de la cout

#### 9. COMPORTEMENT DANS LE STADE

9.1. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, tout Détenteur de Billet assistant à un Match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée, doit :

a. présenter un Billet de Match et un Pass valables ainsi qu'une pièce d'identi-

- té valable avec photographie et signature (p. ex. passeport, carte nationale
- b. se soumettre aux inspections, fouilles et examens, y compris au moyen
- b. se soumettre aux inspections, fouilles et examens, y compris au moyen d'instruments techniques, visant à s'assurer qu'il n'est pas en possession d'armes ou d'autres articles interdits ou prohibés. Les responsables de la sécurité, les stadiers et les officiers de police sont habilité à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession ; et c. se conformer à toutes les instructions et directives de ce personnel.
  9.2. Le Règlement du Stade contient des listes détaillées des articles et des comportements interdits, et chaque D'étenteur de Billet doit respecter toute restriction qu' y figure. Une version abrégée des Conditions générales et/ou du Règlement du stade, ou de simples icones illustrant les articles et les comportements prohibés peuvent également figurer sur le Billet de Match; le Détenteur de Billet doit s'y conformer entièrement.

9.3. Il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants dans le Stade, notamment :

a. pénétrer dans des zones (par exemple, salles de réunion, zones pour VIP et pour les médias, etc.) qui sont fermées au public ou dont l'accès n'est pas autorisé en vertu du Billet de Match et/ou du Pass;
b. restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemis ou les chaussées, les entrées ou les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ; et/ou
c. adopter tout autre comportement non autorisé.
9.4. Le Client reconnaît que les supporters des équipes participantes peuvent ne pas être séparés au sein des Zones d'hospitalité et des secteurs du Stade et que le Client et ses Invités doivent en conséquence se comporter de manière resonnsable.

#### 10 DOMMAGES

10.1. Le Client reconnaît que tout dommage au Stade (y compris aux sièges et/ ou aux Zones d'Hospitalité existantes ou temporaires) causé par lui-même et/ou par ses Invités relève de la seule responsabilité du Client et sera réparé à ses frais.

par ses Invités relève de la seule responsabilité du Client et sera réparé à ses frais.

11. ENREGISTREMENT DE SONS ET D'IMAGES

11. Tout Détenteur de Billet assistant au Match au Stade accepte, à titre gratuit, d'être photographié, filmé ou enregistré par l'UEFA et/ou par tout tiers désigné par elle, et l'UEFA (v compris tout tiers autorisé par elle) a le droit d'utiliser, de diffuser et de publier, sans rémunération de quelque forme que ce soit pour le Détenteur de Billet, la voix, l'image et le portrait du Détenteur de Billet à toute fin et par tout moyen, actuel ou futur, sur une base mondiale.

11.2. Le Détenteur de Billet ne doit pas enregistren ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique d'un Match) autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel q'ull soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout média (y compris Internet, la radio et la télévision) tout son, image, donnée, description, résultat et/ou statistique d'un Match) intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

#### D. DIVERS

#### 12. NON-RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Non-RESPECT DES CONDITIONS GENERALES

12.1. Tout Détenteur de Billet qui n'a pas obtenu son Billet de Match et/ou Pass conformément aux Conditions Générales ou dont le comportement est incompatible avec les Conditions Générales ou avec le Règlement du Stade se verra refuser l'entrée au Stade et aux Zones d'hospitalité correspondantes ou en sera expulsé sans aucun droit de remboursement. Dans un tel cas, tous les Billets de match et les Pass du Détenteur de Billet seront invalidés, tous les droits confé rés par ces documents seront résiliés de plein droit, et toute personne tentan rés par ces documents seront résiliés de plein droit, et toute personne tentant d'utiliser ces documents sera considérée comme étant en infraction et se verra refuser l'entrée au Stade ou expulser du Stade et faire l'objet de poursuites. Tout Détenteur de Billet peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et d'où il a obtenu son Billet de Macht et/ou son Pass.

12.2. Le Client indemnisera EURO 2016 SAS et l'UEFA en ce compris leurs membres affiliés, dirigeants, employés, agents et prestataires (ci-après les « Parties indemnisées ») contre toute responsabilité, perte, réclamation ou action, frais et débours, y compris notamment les frais juridiques et les autres frais professionnels :

- ssionnels:

  a. découlant de tout dommage corporel ou matériel causé par tout acte ou omission du Client et/ou de ses Invités;

  b. encouru par les Parties indernnisées dans le cadre de l'application des Conditions Générales, peu importe qu'un litige ait été engagé ou non, ou qu'il soit encore en cours; et

  c. encouru par les Parties indemnisées pour réparer tout dommage (ne relevant pas de l'usure normale) à toute partie du Stade ou des Zones d'Hospitalité suite à un acte ou à une omission du Client et/ou de ses Invités.

#### 13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

13. LIMITATION DE RESPONSABILITE
13.1. EURO 2016 SAS et l'UEFA ne sauraient être tenues pour responsables de tout acte, omission, violation ou manquement par une personne autre qu'EURO 2016 SAS et l'UEFA, sous réserve des autres dispositions du présent article 13, et le Détenteur de Billet ne peut engager aucune action d'aucune nature contre EURO 2016 SAS ni contre l'UEFA pour un tel acte, omission, violation ou man-

quement. 13.2. Dans la mesure permise par le droit applicable, EURO 2016 SAS, l'UEFA tel leurs membres affiliés, dirigeants, employés, agents et prestataires respectifs ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ni de tout dommage matériel ou corporel subi par le Détenteur de Billet ou par tout bien du Détenteur de Billet (y compris la perte ou le vol de Billets de match et/ou de Laissez-passer) quelle qu'en soit la cause.

quelle qu'en soft la cause.

13.3 Sous réserve de l'article 13.2, la responsabilité globale d'EURO 2016 SAS et de l'UEFA envers le Détenteur de Billet en relation avec les Conditions Générales dans le cadre d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ly compris en cas de négligence) ou autre sera limité au montant total payé par le Client à EURO 2016 SAS à la date en question pour le Package incluant le Billet de Match concerné.
13.4. Nonobstant les articles 13.2 et 13.3, aucune disposition des Conditions Générales ne doit exclure ni limiter la responsabilité de toute personne en cas décès ou de dommages corporels causés par la négligence, le dol ou la faute intentionnelle de cette personne (ni celle de ses représentants, employés ou anents).

s). Sous réserve de l'article 13.4, EURO 2016 SAS et l'UEFA ne sauraient être

13.5. Sous réserve de l'article 13.4, EURO 2016 SAS et l'UEFA ne sauraient être tenues pour responsables, envers le Détenteur de Billet, en vertu d'un contrat, dans le cadre d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, de tout dommage ou perte indirect, annexe, spécifique ou consécutif ou de toute perte de bénéfices ou de recettes, perte de jouissance, perte d'une affaire ou d'un contrat, ou perte de chance.
13.6. Aucune disposition des Conditions Générales ne peut porter atteinte aux

droits du Client ou du Détenteur de Billet en vertu de toute législation applicable

#### 14. MANOUEMENT

- 14.1. Si, de l'avis raisonnable d'EURO 2016 SAS, le Détenteur de Billet :

  a. cause tout trouble ou toute nuisance dans le Stade ou dans toute Zone d'Hospitalité
- d Hospitalite! ;

  b. met en péril d'une autre manière la sécurité ou le bien-être de toute personne présente dans le Stade et/ou dans toute Zone d'Hospitalité;

  c. viole tout engagement découlant des Conditions Générales, du Règlement du Stade ou de toute loi applicable, avant ou pendant le Match; ou
- du Stade ou de toute loi applicable, avant ou pendant le Match; ou d. promeut, vend, propose en vue de la vente ou du transfert (ou céde de toute autre manière à une personne qui accepte de payer avec d'autres biens ou services ou qui propose de le faire) sans autorisation tout Package, Billet de Match ou Pass citue de Package, Billet de match ou Pass ait été acquis conformément aux Conditions Générales ou d'une autre façon) ou facilite (directement ou indirectement) ces actions par des tiers; sera fait application des principes suivants:

  a. tous les droits conférés par tout Package, Billet de Match ou Pass seront résillés de plein droit sans droit à remboursement;

  b. toute personne tentant d'utiliser un Package, un Billet de Match ou un Pass obtenu en violation des Conditions Générales afin d'accéder, de donner accès ou de rester au Stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au Stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au Stade ou être expulsée du Stade, et faire l'objet de poursuites;

- EURO 2016 SAS ou l'UEFA peut refuser l'accès du Détenteur de Billet au
- c. EURO 2016 SAS ou l'UEFA peut refuser l'acces du Detenteur de Billet au Stade et/ou aux Zones d'Hospitalité, sans remboursement ; et/ou d. EURO 2016 SAS ou l'UEFA peut demander aux personnes concernées de quitter le Stade et/ou les Zones d'Hospitalité, sans droit à remboursement. Les droits et les voies de recours d'EURO 2016 SAS et de l'UEFA en vertu du pré-sent article 14 s'ajoutent à tout autre droit ou toute autre voie de recours d'EURO 2016 SAS et de l'ÚEFA en vertu des Conditions Générales ou du droit applicable

15. SPECTATEURS NON AUTORISÉS
Le Détenteur de Billet peut assister au Match uniquement s'il ne fait pas partie des Personnes Interdites de Stade et à condition que le transfert du Billet de Match et du Pass au Détenteur de Billet ait été réalisé conformément à l'article 7.1 des Conditions générales.

7.1 des Conditions générales.

16. DONNÉES

16. 1. En tant que responsable de traitement, EURO 2016 SAS collecte et traite, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les données personnelles des Cilents indiquées dans la Commande et les noms de ses Invités fournis conformément aux Conditions Générales afin de les saisir dans la base de données de l'UEFA. Le Client accepte que ses données personnelles et les noms de ses Invités soient traités aux fins de l'organisation et du déroulement du Match (en particulier concernant les ventes d'hospitalité et/ou toute mesure de sécurité pertinente), et garantit qu'il a obtreu le consentement de ses Invités à cet effet. 16.2. EURO 2016 SAS et l'UEFA sont autorisées à transférer les données personnelles du Client et les noms de ses Invités à des tiers, y compris l'association organisatrice et le propriétaire du Stade (et leurs agents) dans les buts susmentionnés. En outre, si le Client a explicitement donné son consentement à cet effet dans la Commande, ses données personnelles peuvent être utilisées pour l'orunir (ainsi qu'à ses invités) des informations sur les produits, services, activités commerciales et événements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et événements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et événements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et événements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evénements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evénements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evénements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciales et evenements de l'UEFA et/ou de ses partenaires comm

et/ou le propriétaire du Stade (et leurs agents). Le Client reconnait que ces données peuvent être transférées dans des pays hors de l'Espace Economique Euro

nies peuveir eure insiereres uain sus pays inos de l'espace éconimique auto-péen (EEE) et que ces pays peuvent ne pas garantir un niveau de protection des données adéquat ou similaire à celui fourni dans l'EEE. 16.3. Chaque Cilent et Inivité dont les données sont traitées par EURO 2016 SAS dans le cadre des Conditions Générales dispose d'un droit d'accès et de recti-fication de ses données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Pour exercer ce droit, il adressera une demande à hospitality@ euro2016.fr.

#### 17. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

1.7. L'UEFA se réserve le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Match en Cas de circonstance imprévue : force majeure, raisons de sécurité ou décision de toute autorité compétente ayant un impact sur l'organisation du Match au Stade. 17.2. L'article 13 des Conditions Générales Sapplique en cas d'annulation, d'arrêt de report du Match ou de Match rejoué. Le Client peut demander le remboursement des Packages achetés dans le cadre de la Politique de Remboursement, aux conditions suivantes :

- a. le remboursement ne neut être effectué qu'au Client, et non à ses Invités te teniboursement peut eure entectue qu'au curent, et niori à ses innies, et seulement à concurrence de la valeur nominale des Packages achetés par le Client (pour éviter toute ambiguité, le Client n'a pas droit au rem-boursement des frais et dépenses encourus en relation avec le voyage ou l'hébergement du Client ou de ses linvités);
- l'hebergement du Client ou de ses livités);
  b. en cas de Match reporté, le Package (comprenant le Billet de Match et le Pass) sera valable pour le Match à la nouvelle date; et C. sous résevre des dispositions précédentes et des articles 13.2 et 13.4, EURO 2016 SAS et l'UEFA ne sauraient encourir aucune responsabilité vis-à-vis du Client ou de ses hwités en cas d'arrêt, annulation, report du Match ou de Match rejoué, ou pour tout autre manquement ou carence dans le déroulement du Match déroulement du Match.

#### 18. INFORMATIONS

16. INFORMATIONS 18.1. Toute demande d'informations doit être adressée à EURO 2016 SAS, 112, avenue Kléber, CS 81671, 75773 Paris CEDEX 16, France ou envoyée par e-mail à hospitality@euro2016.fr.

### 19. AUTONOMIE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, MODIFICATIONS ET DÉCLARATION DE RENONCIATION

DECLARATION DE RENONCIATION
19.1. EURO 2016 SAS et l'UEFA se réservent le droit absolu de modifier ponctuellement les Conditions Générales, y compris, pour éviter toute ambiguité, le Règlement du Stade, afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du Match dans le Stade. EURO 2016 SAS informera le Client de tout changement ayant un

impact concret sur les droits du Client en tant que consommateur. 19.2. Sans préjudice de l'article 19.1, si EURO 2016 SAS et l'UEFA décident que

19.2. Sans prejudice de l'article 19.1, si EURU 2016 SAS et l'UEA decident que les Billets de Match et/ou les Packages seront produits sous forme électronique, EURO 2016 SAS le notifiera au Client. Dans de telles circonstances, des conditions générales supplémentaires pourront s'appliquer.

19.3. Au cas où toute disposition des Conditions Générales devait être déclarée nulle, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou orga-nisme de contrôle compétent, les autres dispositions des Conditions Générales continueraient de produire leurs effets comme si ladite disposition n'avait pas dét incluse.

continueraient de produire leurs effets comme si ladite disposition n'avait pas été incluse.

19.4. Touter renonciation par une partie à faire valoir la violation de toute disposition des Conditions Générales par l'autre partie ne sera valable que si elle est faite par écrit et précise expressément qu'il s'agit d'une renonciation, et elle n'aura pas l'effet d'une renonciation concernant (i) toute autre violation ultérieure de cette disposition – ni ne sera interprétée comme telle ou (ii) toute violation d'une autre disposition des Conditions Générales. Le fait, pour une partie, de différer ou d'omettre l'exercice de tout d'orit, pouvoir ou recours conféré par la loi ou en vertu des Conditions Générales ne portera pas atteinte à ce droit, pouvoir ou recours ni n'aura l'effet d'une renonciation à celui-ci, et l'exercice unique ou partiel d'un tel droit, pouvoir ou recours ne saura empêcher tout autre exercice ou un exercice plus étendu de celui-ci, ni l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours Tous recours, droits ou pouvoirs prévus dans les Conditions Générales sont (sauf disposition expresse contraire) cumulatifs et non exclusifs de tous autres recours, droits ou pouvoirs dont la partie concernée peut être investie de par la lai ou droits ou pouvoirs dont la partie concernée peut être investie de par la loi ou d'une autre manière. 1**9.5.** EURO 2016 SAS a la possibilité de transférer, céder, sous-licencier ou sous-

traiter tout droit et/ou obligation envisagé(e) par ces Conditions Générales sans avoir à solliciter le consentement du Client.

20. VERSION FAISANT FOI
20.1. Les Conditions Générales ont été rédigées en anglais et sont disponibles sur le Situ Web de UIEFA. Une traduction française est également disponible. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

### 21 GÉNÉRALITÉS

2.1. GÉNÉRALITÉS
21.1. Le Client doit consulter les Conditions Générales pour lui même et pour ses invités (et doit informer ses invités de leur teneur). J. Si le Client est une personne morale, la/les personne(s) düment autorisée(s) à la représenter qui est/sont indiquée(s) dans la Commande peut/peuvent, dans certains cas, être responsable(s) à titre personnel des actes de ses invités.
21.2. Les Conditions générales représentent la totalité de l'accord entre les parties. Aucune des parties n'a de droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie (ou fait pour son compte) en relation avec les Conditions Générales si ces éléments ne figurent pas

dans les Conditions Générales.

21.3. Si le Détenteur de Billet ne respecte pas toute disposition des Conditions Générales, EURO 2016 SAS et l'UEFA peuvent, à leur seule discrétion et sans préjudice de tout autre recours : a. déplacer le Détenteur de Billet dans le Stade

- a. deplacer le Détenteur de Billet dans le Stade;
   b. expulser du Stade le Détenteur de Billet; et/ou
   c. suspendre avec effet immédiat la fourniture par EURO 2016 SAS de Billets de match et de Packages au Client, sans remboursement.
   21.4. Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Les parties conviennent que les tribinaux de Paris, France, sont compétents pour tout litige pouvant découler des Conditions Générales. EURO 2016 SAS et l'UEFA sont en outre habilitées à demander des mesures d'urgence temporaires, provisoires ou inionctives auprès des tribunaux du lieu de domicile du Client.